

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

Extrait du registre des délibérations
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le 29 janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 18 janvier 2018 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 13

Monsieur Bruno SIEBENHUNER intègre la séance à 20h45.

Nombre de conseillers représentés : 4

Etaient présents : Myrtille GOUPIL, Sophie HERAULT, Caroline LECLERC, Dany LECOQ, Patrick MAILLARD, Pierrick MARAIS, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Philippe OLIVIER, Laurent PAPIN, Bruno SIEBENHUNER, Jean-Yves SOUDY,

Absents :

Excusés : Isabelle DUGAST, Marie-Odile FOUCHER, Isabelle KHALDI-PROVOST, Yannick TOULOUX,

Pouvoirs :

Mme Isabelle DUGAST donne pouvoir à M. Jean-Paul NAUD pour la représenter

Mme Marie-Odile FOUCHER donne pouvoir à M. Laurent PAPIN pour la représenter

Mme Isabelle KHALDI-PROVOST donne pouvoir à Mme Myrtille GOUPIL pour la représenter

M. Yannick TOULOUX donne pouvoir à M. Patrick MAILLARD pour le représenter.

Secrétaire : Pierrick MARAIS

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 11 décembre 2017. Le compte-rendu de séance est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. Voirie : passage d'un itinéraire de randonnée sur des chemins ruraux2. Finances : tarifs publics3. Finances : demande de subventions pour les travaux d'aménagement de la rue des saules4. Urbanisme : renouvellement de concession de la ZAC des Tannerettes5. Ressources humaines : convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial6. Ressources humaines : lancement de la procédure pour le renouvellement d'un contrat risque prévoyance7. Relevé de décisions8. Affaires diverses |
|---|

**Voirie : passage d'un itinéraire de randonnée
sur des chemins ruraux**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet proposé par le groupe de travail communal pour l'inscription d'un itinéraire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Cet itinéraire s'étend sur les communes de Notre-Dame-des-Landes et Fay-de-Bretagne.

Monsieur le Maire informe le Conseil que **cet itinéraire proposé emprunte des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la commune**. Ces chemins sont affectés à l'usage du public.

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du conseil pour le passage de l'itinéraire sur les chemins concernés.

L'inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil départemental. Une fois le circuit inscrit au PDIPR, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans le cas d'aliénation ou de suppression, la commune doit informer le Conseil départemental et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

DECISION

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de dénommer les itinéraires de la manière suivante :
 1. Itinéraire sud : circuit de l'Epine
 2. Itinéraire nord : circuit du Pont-Bernard
- **DEMANDE** au Conseil départemental l'inscription des itinéraires du circuit de l'Epine et du circuit du Pont-Bernard au PDIPR,
- **SOLLICITE** le Département pour une subvention,
- **AUTORISE** le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux tels qu'ils figurent sur le plan joint en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de passage sur propriétés privées,
- **S'ENGAGE** à informer préalablement le Conseil départemental dans le cas d'aliénation ou de suppression du / des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution,
- **S'ENGAGE** à laisser les chemins ouverts et à les entretenir,
- **S'ENGAGE** à inscrire les chemins de préservation dans le PLUI.

Finances : tarifs publics

M. le Maire présente à l'assemble les propositions d'évolution des tarifs émises par les membres de la commission sport/loisirs/Culture /Vie associative et Communication :

	Salle des Chênes	Salle Cassiopée	Boulodrome
Caution			
Caution dégâts particuliers et associations	400 €	500 €	-
Caution ménage particuliers et associations	150 €	150 €	100 €
Coût de la location			
Associations communales	gratuit	Gratuit	gratuit
Vin d'honneur-particuliers de la commune	70 €	130 €	-
Vin d'honneur-particuliers extérieurs à la commune	150 €	210 €	-
Particuliers de la commune	140 €	250 €	50 €
Associations extérieures et entreprises extérieures	250 €	450 €	-
Evènement à but lucratif-exposition vente	300 €	500 €	-
Evènement à but caritatif	65 €	125 €	-
Tarif unique 2 jours pour les fêtes de fin d'année	350 €	650 €	-
Particuliers extérieurs à la commune	270 €	450 €	-
Forfait ménage			
Forfait ménage (sol et sanitaires uniquement)	150 €	150 €	-

Tarifs 2018 Fourrière

	2016	2017	2018
Frais d'hébergement par nuit et par animal	35 €	40 €	40 €

Tarifs 2018 Cimetière

	2016	2017	2018
Inhumation ou exhumation	57 €	60 €	63 €
Concession de terrain 15 ans	102 €	105 €	108 €
Concession de terrain 30 ans	180 €	183 €	186 €
Concession de terrain 50 ans	339 €	342 €	345 €
Concession columbarium 15 ans	261 €	264 €	267 €

Concession columbarium 30 ans	426 €	429 €	432 €
Vente pierre tombale (après effacement des inscriptions)	-	-	300 €

Tarifs accueil périscolaire

	2015	2018
Régime général		
Prix au quart d'heure	QF x 0.056 % (au lieu de 0,055 %)	QF x 0.06 % (au lieu de 0,056 %)
Coût minimum du quart d'heure pour QF < 601	0.30 € soit 1.20 /heure	0.3125 € soit 1.25 €/heure
Coût maximum du quart d'heure pour QF > 1799	0.70 €	1.20 € soit 4.80/heure
Autres régimes		
Prix au quart d'heure	QF x 0.056 % + 0.13 € (au lieu de 0,055 %)	QF x 0.060 % + 0.13 € (au lieu de 0,056 %)
Coût minimum du quart d'heure	0.43 €	0.4425 € soit 1.77 €/heure
Coût maximum du quart d'heure	0.83 €	1.33 € soit 5.32 €/heure
Divers		
Goûter	0.50 €	0.50 €
Pénalité pour tout enfant inscrit mais dont l'absence n'est pas motivée	10 €	10 €
Pénalité pour une arrivée des parents le soir après fermeture de la structure	10 €, après 2 avertissements.	10 €

Tarifs accueil de loisirs

	2015	2018
Régime général		
Prix à la ½ journée	QF x 0.71 % (au lieu de 0,70%)	QF x 0.75 % (au lieu de 0,70%)
Prix à la journée	QF x 1.42 % (au lieu de 1,40%)	QF x 1.50 % (au lieu de 1,42%)

Coût maximum de la journée	16.80 €	20.80
Autres régimes		
Prix à la ½ journée	QF x 0,71% + 2 € (au lieu de 0,70%)	QF x 0,75% + 2 € (au lieu de 0,71%)
Prix à la journée	QF x 1,42% + 4 € (au lieu de 1,40%)	QF x 1,50% + 4 € (au lieu de 1,42%)
Coût maximum de la journée	20.80 €	24.80 €
Goûter		
Coût du goûter	0.50 €	0.50 €

Mme Caroline LECLERC estime que l'augmentation portée aux tarifs de l'accueil de loisirs sont importants. Ces nouveaux tarifs lui semblent dissuasifs et peu attractifs.

M. Jean-Paul NAUD rappelle que le coût de fonctionnement des services accueil périscolaire et accueil de loisirs va augmenter de manière significative sur l'année 2018 du fait de l'évolution de la réglementation sur les contrats aidés. Le montant prévisionnel a été estimé à 21 000 €.

Les familles en ont été informées lors d'une réunion publique en décembre dernier. L'augmentation des tarifs permet d'absorber partiellement cette augmentation. L'autre solution aurait été d'augmenter les impôts locaux et dans ce cas, l'ensemble des administrés serait mis à contribution.

Mme Sophie HERAULT informe l'assemblée qu'une réflexion va être engagée sur la mise en place de la facturation des TAPS.

Séjours de vacances : pas d'évolution des tarifs

	2015	2018
Prix par jour du séjour	3.5 % x QF €	3.5 % x QF €
Prix seuil minimum par jour du séjour	15 €	15 €
Prix plafond maximum par jour du séjour	45 €	45 €

Maison des jeunes : pas d'évolution des tarifs

Prix de l'atelier	0.60% x QF
Ticket boisson l'unité (vente par carnet de 10 tickets)	0.10 €
Adhésion annuelle	15 €

Liste des boissons	
Bière – un flacon 25 cl	2.00 €
Vin – le verre 10 cl	1.00 €
Kir – le verre 10 cl	1.20 €
Cidre – la bolée 25 cl	1.00 €

Punch planteur – le verre 10 cl (2cl de rhum)	2.00 €
Cocktail alcoolisé – le verre 10 cl	3.00 €
Soda – le verre 20 cl	1.00 €
Jus de fruits – le verre 20 cl	0.80 €
Café noir – la tasse	0.80 e
Thé - la tasse	0.80 €
Chocolat chaud	1.00 €
Pour Maison des jeunes – carnet 10 tickets pour boisson non alcoolisé avec sirop	1.50 €
Liste des produits alimentaires sucrés	
Bonbons – le sachet	0.50 €
Gâteau salé – le paquet	0.50 €
Crêpe sucre	1.00 €
Crêpe Nutella	1.50 €
Crêpe confiture	1.50 €
Gâteau sucré – la part	0.50 €
Pop-corn – le sachet	0.70 €
Barre chocolatée – l'unité	0.80 €
Glace – le bâtonnet ou le cornet	1.50 €
Liste des produits alimentaires salés	
Sandwich froid	1.50 €
Sandwich chaud	2.00 €
Sandwich chaud et sa barquette de frites	3.00 €
Frites – la barquette	1.50 €
Galette de blé noir garnie	2.50 €
Vente au déballage	
Prix minimum	0.10 €
Prix maximum	15.00 €
Pêche à la ligne	
Petit objet	1.00 €

Objet volumineux	1.50 €
Jeux pour fête des écoles prix minimum	1.00 €
Jeux pour fête des écoles prix maximum	2.00 €
Billetterie - Spectacle, événement culturel ou festif - atelier	
Pyjama party avec repas – la soirée	5.00 €
Concert – le billet d'entrée prix minimum	3.00 €
Concert – le billet d'entrée prix maximum	20.00 €
Spectacle – le billet d'entrée prix minimum	3.00 €
Spectacle – le billet d'entrée prix maximum	20.00 €
Repas – Prix minimum par personne Sans spectacle et concert	8.00 €
Repas – prix maximum par personne Avec spectacle ou concert	30.00 €
Menu adulte soirée Paëlla	13.00 €
Menu enfant soirée Paëlla 3 < âge < 11 ans	9.50 €
Menu enfant soirée Paëlla moins de 3ans	gratuit
Carnet 10 tickets pour ateliers animation MDJ – selon QF prix seuil	25.00 €
Carnet 10 tickets pour ateliers animation MDJ – selon QF prix plafond	90.00 €
Les inscriptions	
Tournoi sportif – inscription prix minimum	2.00 €
Tournoi sportif – inscription prix maximum	12.00 €
Droit d'entrée Maison des jeunes	15.00 €
Séjour de vacances selon QF prix seuil par jour	15.00 €
Séjour de vacances selon QF prix plafond par jour	45.00 €
Sortie culturelle ou sportive catégorie 1	1.00 €
Sortie culturelle ou sportive catégorie 2	2.00 €
Sortie culturelle ou sportive catégorie 3	3.00 €
Sortie culturelle ou sportive catégorie 4	4.00 €
Sortie culturelle ou sportive catégorie 5	5.00 €
Sortie culturelle ou sportive catégorie 6	6.00 €
Caution pour séjours de vacances	50.00 €
Prestations diverses	
Lavage de voiture	3.00 €

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 14

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

(uniquement sur l'évolution des tarifs de l'accueil de loisirs)

Caroline LECLERC

Myrtille GOUPIL

Isabelle KHALDI-PROVOST

- **DECIDE DE FIXER** les tarifs applicables au 1^{er} mars 2018 selon les propositions sus-exposées

**Finances : demande de subventions
pour les travaux d'aménagement de la rue des saules**

Par courrier en date du 13 décembre 2017, Mme la Préfète de Loire-Atlantique nous a informé que la commission d'élus consultée sur l'emploi des crédits de la dotation des équipements des territoires ruraux (DETR) s'est réunie le 24 novembre 2017. Au terme de cette réunion, les catégories d'opérations prioritaires subventionnables en 2018 ont été déterminées ainsi que les taux de subventions applicables à chacune d'elles.

Monsieur MAILLARD en charge de la voirie précise que la construction de l'agrandissement de l'école Ste Marie nécessite l'aménagement de la rue des saules pour sécuriser les abords de l'école.

Catégorie d'opérations subventionnables :

Voirie liée à la sécurité et réseaux divers contribuant à la construction de logements sociaux et à la sécurisation aux abords des établissements scolaires, passages piétons, ralentisseurs, voies douces, rénovation de stations d'assainissement, réhabilitation de réseaux.

Dépenses plafonnées à
350 000 €

Commune de Notre-Dame-des-Landes			
Aménagement de la rue des saules			
Plan de financement prévisionnel			
29 janvier 2018			
Dépenses		Recettes	
Travaux	98 000,00 €	DETR	34 300,00 €
		Etat - Amendes de police	-
		Fonds de concours CCEG	-
		commune	63 700,00 €
Total HT	98 000,00 €	Total	98 000,00 €

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** cette opération de travaux de voirie et décide de lancer sa réalisation,
- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement sus-présenté
- **DEMANDE** à M. le Maire de solliciter une aide financière au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux auprès de l'Etat,
- **DEMANDE** à M. le Maire de solliciter une aide financière au titre de la Dotation des Amendes de police

**Urbanisme : renouvellement de concession
de la ZAC des Tannerettes**

Par convention en date du 14 mai 2004 reçue en Sous-préfecture de Châteaubriant le 7 juin 2004, la Commune de Notre-Dame-des-Landes concédait à la Société d'Equipement de la Loire-Atlantique la réalisation du lotissement des Tannerettes.

La durée de cette convention était initialement de 8 années.

Par délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2012, la convention avait été prorogée pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 7 juin 2018.

A la demande de LAD SELA, le conseil municipal est appelé à renouveler de nouveau cette convention de concession à compter du 8 juin 2018 jusqu'au 7 juin 2020.

Monsieur le Maire estime que la convention doit présenter une durée qui coïncide avec la période de réalisation de la ZAC des Tannerettes. Le renouvellement proposé par LAD SELA d'une durée de 2 ans, lui semble trop court pour envisager la finalisation des travaux d'aménagement de la ZAC.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de proroger la convention de concession de la ZAC des Tannerettes jusqu'au 7 juin 2022.

**Ressources humaines : convention de mise à disposition
d'un fonctionnaire territorial**

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret 2008-580 du 18 juin 2008, la commune de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES met Monsieur Francky CHARRIER, adjoint technique territorial, à disposition des communes de :

- NOTRE-DAME-DES-LANDES, à raison de 10% d'un temps complet, soit 3h30 hebdomadaires ;
- CASSON, à raison de 10% d'un temps complet, soit 3h30 hebdomadaires.

Monsieur Francky CHARRIER, adjoint technique territorial, est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de technicien informatique.

Monsieur Francky CHARRIER est mis à la disposition des communes de NOTRE-DAME-DES-LANDES et CASSON à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de trois ans, renouvelables. La commune de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES gère la situation administrative de Monsieur Francky CHARRIER, notamment pour les décisions relatives aux congés de longue maladie, longue durée, de paternité, de présence parentale, à l'aménagement de la durée de travail et le Compte Personnel de Formation (CPF).

La commune de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES met à disposition gratuitement de Monsieur Francky CHARRIER un téléphone portable et un ordinateur portable disposant de l'ensemble des logiciels nécessaires à son activité, outils qu'il utilisera dans les communes de NOTRE-DAME-DES-LANDES et CASSON.

La commune de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES verse à Monsieur Francky CHARRIER la rémunération correspondant à son grade (émoluments de base, supplément familial de traitement, indemnités, primes, etc.).

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié selon les règles applicables aux personnel exerçant leurs fonctions dans les organismes d'accueil, le fonctionnaire mis à disposition peut être indemnisé par les communes de NOTRE-DAME-DES-LANDES et CASSON des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en leur sein.

Les communes de NOTRE-DAME-DES-LANDES et CASSON supportent les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elles font bénéficier l'agent à raison de 10% des frais engagés chacune, à condition que la formation soit profitable aux trois communes. Dans le cas contraire, les communes de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES, NOTRE-DAME-DES-LANDES et CASSON prendront à leur charge la totalité des frais.

Par ailleurs, la commune de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES supporte les charges qui peuvent résulter d'un congé de maladie ordinaire. Cependant, dans le cadre d'un accident de travail, les communes de NOTRE-DAME-DES-LANDES ou CASSON prendront à leurs charges les frais résultants de celui-ci s'il a lieu sur leur commune respective.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** les termes de cette convention,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

Ressources humaines : lancement de la procédure pour le renouvellement d'un contrat risque prévoyance

L'article 82-2 de la loi du 26 janvier 1984 précise le cadre dans lequel les employeurs publics peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire. Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en fixe les modalités d'application pour la fonction publique territoriale.

En 2012, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a contracté avec HUMANIS (assureur) et COLLECTEAM (gestionnaire) et proposé une convention de participation pour le risque prévoyance complémentaire couvrant la période 2012 à 2018. Plus de 220 collectivités et établissements publics territoriaux y ont adhéré et ont ainsi pu faire bénéficier à leurs agents de garanties maximales et de taux de cotisation modérés.

Forts de cette expérience, les membres du Conseil d'administration du Centre de gestion ont au cours de leur séance du 11 décembre dernier, décidé d'organiser une nouvelle consultation pour un contrat groupe de prévoyance (période 2019-2024).

M. le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de gestion pour organiser la consultation en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

A l'issue de cette consultation et au vu des résultats, la commune conservera la faculté d'adhérer ou non au contrat proposé.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour organiser la consultation pour un contrat groupe de prévoyance couvrant la période 2019 – 2024.

Relevé de décisions

néant

Affaires diverses

Distribution des bulletins municipaux

M. le Maire s'assure auprès des conseillers de la réalisation de la distribution des bulletins municipaux.

Dossier aéroport

Suite à l'abandon du projet de construction de l'aéroport, M. le Maire informe l'assemblée que la dernière étape réglementaire reste le non renouvellement et donc la caducité de la Déclaration d'Utilité Publique le 8 février prochain.

Les travaux pour la réouverture de la D281 vont démarrer très prochainement. Ils seront pris en charge par l'Etat et seront réalisés dans un délai d'environ 7 semaines.

La redistribution des terres reste maintenant un dossier majeur à traiter. : reconstitution des fermes, récupération des terres par les propriétaires expropriés.

La commune de Notre-Dame-des-Landes doit également récupérer les chemins communaux figurant actuellement dans la zone UFAéro qui va disparaître au profit d'une zone agricole.

Se pose également la question des 200ha acquis par le Département pour compenser les zones humides.

PLUi

Pour l'examen des cartes de l'inventaire des haies et des Espaces Boisés Classés établi par le Bureau d'études EVEN, l'assemblée préconise d'organiser des réunions avec les agriculteurs.

M. MAILLARD précise qu'il conviendra d'examiner également les trames vertes et bleues.

La zone UFAéro devra être intégrée aux études liées à l'élaboration du PLUi.

Un questionnaire a été transmis par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres sur le conseil aux demandeurs d'autorisation d'urbanisme. L'assemblée souhaite que le conseil soit être assuré en commune et qu'il n'est pas envisageable de le décentraliser.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 22h20.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée **le lundi 26 février 2018 à 20h30**

Isabelle DUGAST	Marie-Odile FOUCHER	Myrtille GOUPIL	Sophie HERAULT
Isabelle KHALDI- PROVOST	Caroline LECLERC	Dany LECOQ	Patrick MAILLARD
Nathalie MARAIS- CHARTIER	Pierrick MARAIS	Ghyslaine MORTIER-DORIAN	Jean-Paul NAUD
Philippe OLIVIER	Laurent PAPIN	Bruno SIEBENHUNER	Jean-Yves SOUDY
Yannick TOULOUX			